

Dans le comté de Montmorency, la vaillante paroisse de L'Ange-Gardien, dont le cœur est plus grand que le territoire, a donné 235 signatures ; Sainte-Famille, 350.

Dans le comté de Bellechasse, Saint-Magloire a envoyé sa pétition couverte de 238 noms ; Saint-Charles a recueilli 335 signatures ; et Saint-Gervais, 459 ;

Le comté de Lévis a donné superbement. Il a eu l'honneur d'être le premier rendu au Parlement ; et son vaillant député, M. le Dr Roy, a été tout fier de déposer sur le pupitre du premier ministre une pétition couverte de milliers de signatures.

Les diocèses de Rimouski, de Chicoutimi et de Nicolet ont envoyé leurs pétitions chargées de noms.

Le diocèse des Trois-Rivières seul avait donné, jusqu'à lundi dernier, 11,392 signatures en faveur d'une loi de prohibition totale.

Le diocèse de Montréal, dès lundi, commençait à s'ébranler, lui aussi ; et les premières pétitions qui arrivaient au Secrétariat de la Ligue Antialcoolique, ce jour-là, annonçaient une bonne récolte de signatures en faveur de la cause prohibitionniste.

Dimanche dernier, la grande et belle paroisse de Saint-Sauveur, qui avait l'honneur de tenir la première journée paroissiale d'Action Sociale Catholique à Québec, votait à l'unanimité, dans une grande assemblée populaire, à la salle S.-Pierre, la résolution suivante, après un superbe discours de l'hon. M. Thomas Chapais en faveur de la tempérance :

" Les citoyens de Saint-Sauveur de Québec, réunis en assemblée, le 3 décembre 1916, dans la salle Saint-Pierre, prient respectueusement l'honorable premier ministre de la province de faire adopter, pendant la présente session, une loi de prohibition totale dans la province de Québec.

" Convaincus qu'une telle mesure est justifiée par des motifs d'une exceptionnelle gravité, qu'elle est réclamée par la très grande majorité des citoyens de la province, et qu'elle répond à des besoins urgents, les pétitionnaires expriment le ferme espoir que le gouvernement n'hésitera pas à s'engager dans une voie où l'ont déjà précédé les autres gouvernements du Dominion, et donnera sans délai, au peuple qui la demande, cette loi de salut public.